

**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 28 mars 2023 à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE,

**EXCUSES :**

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Monsieur Pascal COURTAZELLES  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Sylvie FONTENEAU

**ABSENTE :**

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 14/03/2023

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 17

**D.2023-03-18: Vote du Compte administratif 2022 budget annexe « Assainissement non collectif »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121.14 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif annexe « assainissement non collectif » de la Communauté de Communes,  
Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Monsieur le Président doit quitter la salle ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes comme suit :

	Investissement	
Dépenses	0,00	7 486,73
Recettes	0,00	11 337,03
Report (Excédent) (Déficit)		21 453,87
Résultat (Excédent) (Déficit)	0,00	25 304,17
Dépenses engagées non mandatées		
Recettes engagées non perçues		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>25 304,17</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 17 Voix pour et 0 contre :

1°) Désigne Monsieur Philippe GARRIGUE pour assurer la Présidence pendant le vote du compte administratif

2°) adopte le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes lequel est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	7 486,73
Recettes	0,00	11 337,03
Report (Excédent) (Déficit)		21 453,87
Résultat (Excédent) (Déficit)	0,00	25 304,17
Dépenses engagées non mandatées		
Recettes engagées non perçues		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>25 304,17</b>

Fait à Saint-Loubès, le 28 mars 2023

Le Président  
  
 Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance

  
 José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)